

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD100

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

Après la troisième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Les prestations de l'agence intervenant en dehors du secteur concurrentiel sont réalisées à titre gratuit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous refusons que cette agence dite de « cohésion des territoires » accroisse les inégalités entre des territoires qui auraient les moyens de recourir aux services de cette agence, et les autres.

Cet amendement vise à garantir que l'intervention de l'agence soit gratuite pour les collectivités territoriales.